



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGEA n° 2026-326 du 27/07/2026
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune de Puteaux.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L19 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret en date du 31 octobre 2024 portant nomination de monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral, notamment l'article R.7 ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu le courriel en date du 30 juin 2026 par lequel madame la maire de Puteaux a communiqué la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puteaux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

(Signature)
Préfet des Hauts-de-Seine

(Signature)

(Signature)

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Puteaux :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaires		Titulaires	
1	Moussa GHANEM	1	Anna FRYDE	1	Abdel-Rahman TALHADJ
2	Joseph MENDES				
3	Nathalie FERNANDES				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	

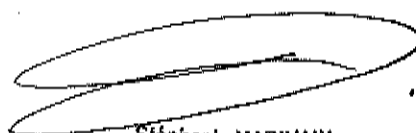
Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de la commune de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe



Stéphanie MARIVAIN